

Commune de MARGAUX-CANTENAC

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIR DE POLICE

Arrêté portant approbation du règlement des cimetières

Arrêté n° 2026_015

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le

ID : 033-200068013-20260130-2026_015-AR

S²LO

LE MAIRE DE MARGAUX-CANTENAC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-7 et suivants confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture ainsi que les articles L.2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et opérations funéraires,

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la police des cimetières et de fixer, par arrêté, les règles nécessaires à leur organisation, leur gestion et leur bon ordre ;

Considérant qu'il convient, à ce titre, d'adopter un règlement du cimetière communal afin de préciser les droits et obligations des usagers, des familles et des opérateurs funéraires ;

ARRÊTE

Article 1 : Le règlement des cimetières communaux de MARGAUX-CANTENAC, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : Le règlement du cimetière communal annexé au présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} Février 2026

Article 3 : Sont abrogés tous règlements municipaux antérieurs des cimetières.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et sera tenu à la disposition du public en mairie.

Article 5 : Le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Macau, le Maire, la police municipale pluricommunale de Margaux-Cantenac/Soussans, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de Lesparre-Médoc et affiché à la porte de chacun des cimetières ainsi qu'en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois suivant la date de son affichage.

Fait à MARGAUX-CANTENAC, le 30 Janvier 2026

Le Maire



Mme Sophie MARTIN